



COMMUNE DE NAY

APPEL À PROJET

Occupation et animation d'un local commercial – Halles municipales



1. Contexte et objectifs

La Commune de Nay (environ 3 400 habitants) dispose de halles couvertes constituant un lieu central de la vie communale, accueillant un marché hebdomadaire les **mardi, vendredis et samedis matin**.

Dans une volonté de **renforcer l'attractivité, la convivialité et l'animation des Halles**, la municipalité lance un appel à projet en vue de confier l'occupation et l'exploitation du local communal situé dans l'ancienne conciergerie des Halles à un porteur de projet dynamique.

L'objectif est de soutenir une activité contribuant à la **diversité de l'offre commerciale**, à la **mise en valeur des produits de qualité** et à la **dynamisation du centre-ville**, dans le respect du régime juridique du domaine public.

2. Localisation et description du local

Le local est situé **dans les Halles de Nay**, dans l'ancienne conciergerie, emplacement central bénéficiant d'une forte fréquentation liée au marché, aux animations et à la vie commerçante.

Caractéristiques principales : - Superficie : **21,30 m²** - Local neuf, livré vide et prêt à être aménagé par le porteur de projet - Conforme aux normes ERP – 5^e catégorie

Équipements existants : - Arrivée d'eau - Tableau électrique et 6 prises électriques - Éclairage LED plafond - Deux rideaux roulants électriques fermant sur deux comptoirs type bar, ouverts sur le carreau des Halles - Une porte d'entrée donnant sur le carreau des Halles - Une porte intérieure donnant sur l'ancienne conciergerie

Le local se prête à une **vente directe**, à une **consommation sur le pouce** et à une relation de proximité avec la clientèle, en cohérence avec l'esprit des Halles.

3. Activité attendue

Le local est destiné à accueillir une activité de **commerce de bouche et/ou de petite restauration**, complémentaire à l'offre existante des Halles (tapas, boissons, petits-déjeuners, produits alimentaires de qualité).

Aucune cuisson ne pourra être réalisée sur place (seuls des appareils pour réchauffer sont autorisés).

Les projets valorisant : - les **circuits courts**, - les **produits locaux ou artisanaux**, - une **démarche qualitative, conviviale ou innovante**, seront particulièrement appréciés.

Le porteur de projet devra assurer une **ouverture à minima les jours de marché** et contribuer, le cas échéant, à l'animation du site (dégustations, partenariats, événements ponctuels).

4. Conditions d'occupation juridique et financière

L'occupation du local donnera lieu à la conclusion d'une **convention d'occupation temporaire du domaine public**, accordée à titre **strictement personnel, précaire et révocable**, ne conférant **aucun droit réel, aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucun droit au renouvellement**.

Redevance domaniale

La redevance due par l'occupant sera fixée par référence au **tarif voté annuellement par le conseil municipal pour les étals permanents des Halles de Nay**.

À titre indicatif : En **2026**, le tarif d'un étal permanent est fixé à **135,66 € / mois** ; Compte tenu de la superficie du local, la redevance applicable correspondra à **trois étals**, soit **406,98 € / mois en 2026**.

Ce montant est donné à titre indicatif et **évoluera automatiquement** en fonction des tarifs votés chaque année par le conseil municipal, sans que cela ne constitue une modification substantielle de la convention.

Les charges liées à l'exploitation (eau, électricité, déchets) sont comprises dans le prix de la redevance. L'entretien courant du local sera en outre intégralement supporté par l'occupant.

Terrasse

L'occupant pourra faire une demande d'installation de mobilier du type tables "mange debout" à l'extérieur du local, dans les halles. Cette demande sera alors instruite dans le cadre d'une demande classique d'autorisation de terrasse (l'emprise autorisée pourra être différente les jours de marchés et les autres jours de la semaine, et le tarif appliqué pour cette occupation sera celui fixé par délibération).

Durée

La durée initiale envisagée est de **trois (3) ans**, sans reconduction tacite. Tout renouvellement éventuel fera l'objet d'une **décision expresse de la Commune**.

5. Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre un dossier comprenant au minimum :

1. Une **lettre de motivation** présentant le projet ;

2. Une **présentation du porteur de projet** (parcours, expérience, situation) ;
 3. Une **description détaillée de l'activité proposée** (concept, produits, positionnement) ;
 4. Les **horaires et modalités d'ouverture** envisagés ;
 5. Les éléments permettant d'apprécier la **viabilité et la cohérence du projet** ;
 6. La **plus-value apportée en matière d'animation et d'attractivité** des Halles ;
 7. Les justificatifs administratifs nécessaires (identité, assurances, autorisations, extrait Kbis le cas échéant).
-

6. Critères de sélection

Les projets seront appréciés au regard notamment :

- de leur qualité et originalité : sur 4 points
- de leur cohérence avec l'environnement des Halles : sur 2 points
- de leur contribution à la diversité de l'offre commerciale : sur 2 points
- de leur capacité à animer le site : sur 2 points
- de leur valorisation des circuits courts et des partenariats locaux : sur 6 points
- du sérieux et de la solidité du porteur de projet : sur 4 points.

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

7. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers complets devront être adressés avant le **23 février 2026** :

- Par courrier : Mairie de Nay - Place de la République – 64800 NAY
- Ou par courriel : **accueil@mairienay.fr**

Contact pour renseignements et visites éventuelles du local : **Philippe CASSAGNE – p.cassagne@mairienay.fr**

Fait à Nay, le 29 janvier 2026

Bruno BOURDAA

Maire de Nay